

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00041
Numéro SIREN : 809 271 158
Nom ou dénomination : 2VG-AVENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002826

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DU PUY EN VELAY

A2020/002826

Dénomination : 2VG-AVENTURES
Adresse : La Ronloyre 43350 SAINT-PAULIEN
N° de gestion : 2015B00041
N° d'identification : 809271158
N° de dépôt : A2020/002826
Date du dépôt : 24/12/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 16/12/2020 AG



253232

2VG - AVENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : La Ronloyre, 43350 ST PAULIEN
809 271 158 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE SEIZE DECEMBRE,
A SEIZE HEURES,**

Les associés de la société 2VG - AVENTURES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à La Ronloyre 43350 ST PAULIEN.

Sont présents :

- Monsieur Golven CONGARD,titulaire de 510 actions en pleine propriété,
- Monsieur Vincent MARTIN, titulaire de 490 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Golven CONGARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Vincent MARTIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation donnée au président de racheter 490 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 490 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

V.M. G.C.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social de 490 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 510 euros par voie de rachat par la Société de 490 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Vincent MARTIN, au prix de 68 euros par action rachetée ; les autres associés ayant d'ores et déjà déclaré renoncer à participer à la réduction de capital.

Le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de 32 830 euros, sera imputée au débit du poste « autres réserves ».

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital le cas échéant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 490 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 510 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

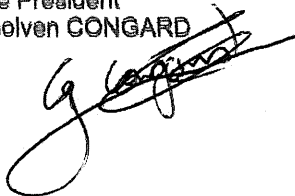
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président de la société aux fins d'acquiescer pour les annuler les 490 actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, et de réaliser la réduction de capital objet de la résolution qui précède dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour après la purge éventuelle des oppositions et l'autorise à modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Le Président
Golven CONGARD



Le secrétaire
Monsieur Vincent MARTIN



V.M G.C.